Organisation mondiale de la Santé
Bureau de la Représentation en Guinée
Cité ministérielle, Donka- corniche Nord- B.P. 817 Conakry – Tél. +224 622350047- afwcognwr@who.int

AVIS D'APPEL D'OFFRES N°AAO/OMS/GIN/2026/11/002

Objet : RECRUTEMENT D'UN CABINET NATIONAL POUR L'ÉVALUATION INDÉPENDANTE POST-CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION DE SUIVI CONTRE LA ROUGEOLE (CAROU) ET FIEVRE JAUNE EN GUINÉE.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en Guinée lance un appel d'offres en vue du recrutement d'un cabinet national chargé de réaliser l'évaluation indépendante post-campagne nationale de vaccination de suivi contre la rougeole (CAROU) et la fièvre jaune en Guinée, conformément aux termes de référence et spécifications techniques.

Les cabinets nationaux régulièrement constitués, disposant d'une expérience avérée dans les domaines de la santé publique, de la vaccination, du suivi-évaluation et des enquêtes de terrain, sont invités à soumettre leurs offres conformément aux exigences du présent appel d'offres.

1. **Informations clés :**
   - **Référence : AAO/OMS/GIN/2026/11/002.**
   - **Date limite de soumission des offres : 04 décembre 2026 à 23h00 (UTC).**
   - **Adresse électronique de soumission : guineebids@who.int.**

2. **Retrait du dossier**

Le dossier complet d'appel d'offres est disponible dès publication du présent avis auprès du Bureau de la Représentation de l'OMS en Guinée, sis à la Cité ministérielle, Corniche Nord, Conakry :

- du lundi au jeudi : de 09h00 à 16h00 ;
- le vendredi : de 09h00 à 12h00.

3. **Demande d'éclaircissements**

Tout soumissionnaire souhaitant obtenir des informations complémentaires d'ordre technique, administratif ou contractuel est invité à adresser sa demande par courrier électronique à l'adresse **guineebids@who.int** en indiquant en objet la référence de l'appel d'offres.
Les demandes de clarification devront parvenir à l'OMS au plus tard le 30 novembre 2026 à 16h00.

L'OMS se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre reçue, d'annuler le présent appel d'offres ou d'en modifier les modalités sans obligation d'indemnisation des soumissionnaires.